

Déclaration de revenus : l'essentiel 2022



Site internet impots.gouv.fr :

Calendrier :

La date limite de déclaration en ligne est fixée au **08 juin 2022 inclus pour les résidents de Saône-et-Loire**.

La déclaration papier doit être déposée **au plus tard le 19 mai 2022 inclus**, quel que soit le lieu de résidence.

Déclaration en ligne :

Depuis 2019, tout contribuable équipé d'un accès à internet doit faire sa déclaration en ligne, sauf s'il indique à l'administration fiscale ne pas être en mesure de la faire.

Déclaration automatique :

La déclaration automatique est proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus préremplis par l'administration, elle concerne la déclaration en ligne et la déclaration papier.

- si vous avez **déclaré en ligne l'année dernière** : vous recevrez un **courriel d'information sur ce nouveau dispositif** vous **signalant que le récapitulatif des informations connues** de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier ;
- si vous avez déposé une **déclaration papier en 2021** : vous recevrez **par courrier votre nouvelle déclaration** de revenus sous un **format adapté**, accompagnée de **documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration**.

Si après vérification vous considérez que les informations connues de l'administration sont correctes et exhaustives, elles seront automatiquement validées sans action particulière de votre part et serviront à calculer le solde éventuel de votre impôt.

Dans le cas contraire, une déclaration (en ligne ou papier) doit être déposée selon les modalités habituelles.

La déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu se fait sur le site impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace personnel à l'aide de vos identifiants fiscaux.

Pour se renseigner ?

- en consultant la [foire aux questions](#) du site impots.gouv.fr

- en se connectant à son espace particulier pour poser sa question depuis sa [messagerie sécurisée](#)



- en [appelant](#) du lundi au vendredi dès 8h30 et jusqu'à 19h au **0809 401 401** (service gratuit + prix de l'appel)

- auprès de votre Service des Impôts des Particuliers un [accueil sur rendez-vous](#) (physique ou téléphonique) est à privilégier. Pour prendre rendez-vous : rubrique **contact** de son espace particulier ou sur la page d'accueil du site impots.gouv.fr

Il est également possible de se renseigner au sein des [espaces France Services](#) du département ou dans les permanences finances publiques assurées par des agents des finances publiques dans les mairies de Cuiseaux – Digoin – Gueugnon – La Clayette – La Roche Vineuse – Montcenis – Perrecy-les-Forges – Saint Rémy.

Les services en ligne (impots.gouv.fr)

Tutos, vidéos, pas à pas : laissez vous guider

Découvrez comment utiliser tous les services en ligne du site impots.gouv.fr à l'aide des fiches qui guident dans les différentes étapes, de la connexion jusqu'à la fin de votre démarche.

En pratique les liens utiles (ctrl - clic)

[foire aux questions](#)

[J'utilise ma messagerie sécurisée pour toute demande : délai de paiement, justificatif, erreur...](#)

[Je prends rendez-vous avec mon service \(particuliers\)](#)

[Trouvez un point d'accueil et de paiement de proximité](#)

Le [pas-à-pas](#) des services en ligne : (exemples)

- [Je crée mon espace particulier](#)
- [Je me connecte à mon espace particulier](#)
- [Je n'ai pas encore d'adresse électronique](#)
- [J'ai perdu mon numéro fiscal ou/et mon mot de passe](#)
- [Je corrige une erreur dans ma déclaration](#)
- [Je paie mes impôts en ligne](#)
- [Je paie mes impôt locaux par prélèvement automatique](#)
- [J'ai besoin d'une copie d'avis d'impôt](#)